

3.08 – Environet

CONTEXTE

Le ministère de l'Environnement a le vaste mandat de restaurer, de protéger et d'améliorer l'environnement de l'Ontario afin de garantir la santé publique ainsi que la vitalité environnementale et économique. Il a pour but de faire en sorte que l'air, l'eau et les terres soient plus propres par le recours aux lois et règlements y afférents, dont la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, la *Loi sur les évaluations environnementales* et la *Loi sur la protection de l'environnement*.

En 2000, le ministère a élaboré une nouvelle vision et stratégie en matière de technologie de l'information appelée Environet, qui vise à raffermir la prestation des programmes environnementaux du ministère. Environet examine et prévoit différents systèmes d'information de gestion qui servent à recueillir les données dont la direction et le personnel du ministère ont besoin pour améliorer leurs activités d'inspection et d'autres tâches en rapport avec la conformité, ainsi qu'à faire rapport à ce sujet. Parmi les systèmes réalisés dans le cadre de la stratégie Environet, mentionnons ceux-ci :

- le Système d'information en matière d'eau potable (SIEP) comprenant une présentation par voie électronique des résultats des tests sur la qualité de l'eau effectués par les laboratoires qui analysent des échantillons d'eau provenant des installations de distribution d'eau de l'Ontario;
- un Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD) qui remplace l'ancien système, soit le Système d'information sur les déchets dangereux (SIDD), et qui fait le suivi des déplacements des déchets dangereux dans l'ensemble de la province;
- un registre des émissions atmosphériques (OnAir) qui reçoit les rapports sur les émissions, par voie électronique, des installations qui rejettent des aérocontaminants et qui présente cette information à un site Web public;
- un bureau mobile informatisé d'application de la loi (CAMEO) offrant un groupe d'inspection appelé « équipe d'intervention spéciale » (SWAT) qui est en mesure de consulter et de mettre à jour l'information sur l'inspection lorsqu'il se trouve sur le terrain.

Au moment de notre vérification, le ministère avait investi environ 17,1 millions de dollars dans le développement de ces applications.

Environet est une stratégie à long terme et, à ce titre, elle a pour but d'assurer une souplesse dans les réactions face aux changements futurs des lois et règlements. Plusieurs des éléments prévus n'ont pas encore été achevés. En ayant recours aux systèmes Environet, ainsi qu'à des moyens de dissuasion stricts et des activités dynamiques d'inspection et d'exécution, le ministère prévoit renforcer son analyse environnementale et ses capacités de production de rapports, en plus d'améliorer le respect, par l'industrie, de ses règlements, et de s'acquitter des engagements futurs du gouvernement en matière d'environnement.

OBJECTIFS ET PORTÉE DE LA VÉRIFICATION

Les objectifs de notre vérification d'Environet consistaient à établir si le ministère disposait de méthodes et politiques satisfaisantes :

- pour s'assurer que les systèmes Environet prennent suffisamment en compte les prescriptions des lois et des règlements en place;
- pour faire en sorte que les systèmes Environet soient développés conformément aux pratiques exemplaires du gouvernement et de la TI ainsi qu'aux engagements du gouvernement en matière d'environnement dont le ministère a la responsabilité.

Au début de notre vérification, nous avons déterminé les critères à utiliser pour atteindre les objectifs fixés. La haute direction du ministère a passé en revue et accepté ces critères.

À la fin du mois de mars 2003, notre vérification était en majeure partie terminée. On a notamment eu des discussions avec le personnel du ministère, en plus de passer en revue et d'analyser les politiques et les méthodes correspondantes, ainsi que les documents connexes, portant sur les quatre applications Environet importantes mentionnées plus haut.

Dans le cadre de la vérification, nous avons utilisé différentes techniques de vérification informatisées (TVI) afin d'extraire et d'analyser les données du ministère et de l'industrie figurant dans les bases de données appuyant chaque système. Étant donné l'importance des activités d'inspection du ministère qui ont pour but d'assurer le respect des règlements environnementaux, nous avons examiné l'utilisation des systèmes Environet par les inspecteurs et nous avons fait enquête au sujet de différents problèmes d'inspection soulignés dans des rapports de vérification produits précédemment.

Nous n'avons pas demandé aux vérificateurs internes du ministère de prendre en charge une partie de notre travail, car ceux-ci n'avaient effectué récemment aucune activité dans les domaines visés par la vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes des missions de certification, englobant l'optimisation des ressources et la conformité, établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, et comprenait en conséquence les tests et autres procédures que nous jugeons nécessaires dans les circonstances.

CONCLUSIONS GLOBALES DE LA VÉRIFICATION

Nous avons conclu qu'au moment de notre vérification, les systèmes Environet du ministère ne lui offraient pas l'information nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités consistant à faire en sorte que l'eau potable respecte les normes de réglementation, que les déplacements de déchets dangereux fassent l'objet d'un contrôle adéquat et que toutes les émissions atmosphériques soient surveillées selon les besoins et fassent l'objet de rapports. De plus, nous avons constaté que les systèmes Environet ne permettaient pas encore au ministère de résumer et d'analyser la conformité aux règlements ou d'optimiser les activités d'inspection en cernant les aspects présentant les risques les plus élevés. Dans certains cas, le ministère se sert toujours d'anciens systèmes et de méthodes manuelles. On doit aussi réaliser des progrès pour que les systèmes Environet favorisent adéquatement le respect de tous les engagements du gouvernement de l'Ontario en matière d'environnement. Nos principales conclusions sont indiquées ci-après.

- Le Système d'information en matière d'eau potable (SIEP) ne précisait pas si les responsables de toutes les installations de distribution d'eau présentaient les résultats requis des tests d'échantillons. Nous avons remarqué que 300 des 1 476 installations de distribution d'eau non municipales actuellement enregistrées n'ont jamais présenté de résultats de tests au ministère. Le ministère effectue toujours un suivi au sujet de 237 de ces installations. De plus, 612 installations de distribution d'eau enregistrées, soit environ 27 %, n'avaient pas présenté le nombre minimal exigé d'échantillons d'eau pour deux des substances présentant les risques les plus élevés : les colibacilles et les coliformes fécaux.
- De nombreuses installations de distribution d'eau ont toujours des problèmes de conformité, notamment de dépassements; il s'agit dans ce cas d'échantillons d'eau présentant une concentration inacceptable (trop élevée) de substances régies. Même si les dépassements représentent moins de 1 % du total des échantillons prélevés, notre examen des données a permis de constater 6 275 dépassements depuis 2001. Parmi ceux-ci, on a établi que 3 181 dépassements étaient des résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau (RDQE), qui consistent en des dépassements graves ayant des répercussions sur la santé humaine.
- Les systèmes et les méthodes du ministère ne permettaient pas de s'assurer que tous les RDQE faisaient l'objet d'un rapport et d'un suivi. Par exemple, le ministère n'était pas au courant de 31 des 46 RDQE d'une installation particulière de distribution d'eau. De plus, les rapports sommaires ne faisaient pas la distinction entre les RDQE graves et les autres dépassements, ni entre les échantillons d'eau brute et les échantillons d'eau traitée. Ces rapports ne permettaient donc pas vraiment de s'assurer que les cas présentant les risques les plus élevés faisaient en priorité l'objet d'une enquête. Qui plus est, le système ne précisait pas si les problèmes relevés avaient été réglés.

- On s'est servi d'un nouveau système de suivi pour recevoir les présentations par voie électronique des producteurs, des transporteurs et des destinataires de déchets dangereux pour moins de 1 % des déplacements de déchets dangereux. On utilisait toujours l'ancien système inefficace sur papier pour traiter presque toutes les opérations, car le nouveau système ne pouvait pas accepter les manifestes présentés en format papier. Le nouveau système offrait également moins de fonctions d'analyse et de production de rapports. Même si nous avons constaté que plus de 5 000 déplacements non autorisés de déchets dangereux (ce qui représente moins de 3 % de l'ensemble des déplacements) ont été signalés par le système, nous n'avons remarqué aucune mesure de suivi au sujet d'une éventuelle enquête et d'un règlement de ces situations.
- La nouvelle application CAMEO fonctionnait très bien. Par exemple, grâce à sa possibilité d'utilisation mobile, l'équipe d'intervention spéciale (ou SWAT) peut accéder aux données du ministère depuis les sites d'inspection, ce qui permet d'accroître l'efficacité.
- Même si le ministère a récemment augmenté le nombre d'inspecteurs, les inspections effectuées actuellement représentent 73 % du nombre réalisé en 1995-1996 et les inspecteurs font en moyenne moins d'inspections par année. On nous a indiqué que cette situation était attribuable au fait que les inspections demandent aujourd'hui plus de temps. Étant donné l'augmentation importante du nombre d'installations qui sont visées par les nouveaux règlements, le ministère doit élaborer une stratégie afin de pouvoir composer avec les nouvelles installations réglementées. Par exemple, l'an dernier, les inspecteurs de l'eau n'ont rendu visite qu'à 54 des 357 stations de traitement de l'eau potable privées et à 44 des 1 119 petites stations et installations désignées.

Réponse globale du ministère

Le rapport du vérificateur provincial est conforme aux initiatives en cours du ministère qui visent à rehausser l'efficacité de ses systèmes Environet. Le ministère reconnaît que sa capacité d'exécuter des activités efficaces d'inspection, d'enquête et d'exécution de la loi dans tous ses secteurs de responsabilité (air, eau, terres) peut être améliorée par le recours à la technologie de l'information. Avec le temps, le ministère a produit de nombreux systèmes, en général en fonction de programmes particuliers, afin d'aider le personnel en lui offrant des méthodes plus efficaces de collecte et d'analyse de données, ainsi que de production de rapports.

Convenant qu'une stratégie intégrée de gestion de l'information pourrait s'avérer encore plus utile, le ministère a adopté, en 2000, la stratégie Environet sur la technologie de l'information. Cette stratégie vise à faire en sorte que le ministère dispose de renseignements à jour plus efficaces à l'aide desquels il peut gérer les programmes en cours.

Étant donné qu'Environet est une stratégie à long terme, le ministère propose un calendrier qui permet le développement et l'essai adéquats de nouveaux systèmes et assure une transition sans accroc des anciens aux nouveaux systèmes.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION

EAU POTABLE

On compte plus de 1 100 grandes installations de distribution d'eau en Ontario qui fournissent de l'eau potable aux résidents de la province. Les municipalités sont propriétaires et exploitent plus de 700 de ces installations, qui desservent environ 80 % des ménages de l'Ontario. Outre ces grandes installations, environ 1 100 petites installations de distribution d'eau privées fournissent de l'eau potable à de nombreuses régions rurales ainsi qu'à différents établissements, dont des écoles, des garderies, des établissements sociaux et de soins de santé et des parcs pour caravanes.

Suite à la tragédie de mai 2000 à Walkerton où sept personnes ont trouvé la mort et plus de 2 300 autres sont tombées malades, le gouvernement de l'Ontario a lancé, en août 2000, l'Opération eau propre. Il s'agit d'un plan d'action destiné à garantir aux résidents de l'Ontario qu'ils disposent de l'eau potable la plus sûre au Canada. Ce plan s'articule autour d'un nouveau Règlement sur la protection de l'eau potable établi en vertu de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*. Portant sur toutes les installations de distribution d'eau municipales et d'envergure, ce Règlement établissait de nouvelles normes minimales concernant l'échantillonnage, l'analyse et la production de rapports pour chaque installation. En outre, le ministère a adopté une nouvelle politique d'inspection annuelle de toutes les installations municipales de distribution d'eau. Dans le premier rapport sur l'inspection des installations municipales en vertu du nouveau programme, les inspecteurs ont signalé que sur les 558 installations visitées, 275 ou 49 % ne se conformaient pas aux normes établies et 24 % étaient des récidivistes. On a émis 200 ordonnances de correction.

En décembre 2001, un autre règlement, le Règlement sur la protection de l'eau potable visant les petites installations de distribution d'eau desservant des établissements désignés, est entré en vigueur. Ce Règlement élargissait considérablement les responsabilités de surveillance du ministère en mettant en place de nouvelles exigences quant à l'échantillonnage et aux tests pour de nombreuses installations de distribution d'eau de petite taille qui, auparavant, n'étaient pas réglementées.

L'an dernier, le ministère a continué à s'attaquer aux problèmes touchant l'eau potable. Dans le rapport en deux parties de la Commission d'enquête sur Walkerton publié en janvier et en mai 2002, M. le juge Dennis O'Connor a formulé de nombreuses recommandations en vue de l'amélioration du réseau de distribution d'eau de l'Ontario, « de la source jusqu'au robinet ». Le gouvernement a accepté ces recommandations et s'est engagé à les mettre en œuvre en entier, à un moment ou un autre. Bon nombre de celles-ci ont été prises en compte dans la nouvelle *Loi sur la salubrité de l'eau potable* de l'Ontario, qui a été promulguée en décembre 2002. Suite à notre vérification, de

nouveaux règlements ont été passés en mai 2003 en appui à cette loi. Ces règlements augmentent le nombre d'installations de distribution d'eau visées par la loi et précisent des exigences particulières quant à l'échantillonnage et aux tests pour chaque type d'installation de distribution d'eau. On prendra d'autres mesures afin de donner suite à bon nombre des autres recommandations du Rapport Walkerton, plus particulièrement celles portant sur la protection de l'eau de l'Ontario à la source (autrement dit, avant qu'elle soit traitée par les installations de distribution d'eau).

Système d'information en matière d'eau potable (SIEP)

Depuis 2000, le ministère a travaillé à la réalisation du Système d'information en matière d'eau potable (SIEP) conformément aux nouvelles exigences de surveillance et de production de rapports. Le SIEP vise à permettre la présentation par voie électronique des résultats des tests de la qualité de l'eau en vue de l'amélioration de la rapidité de l'opération et de la réduction des erreurs commises à la « ré-entrée ». Il prend également en compte un certain nombre de recommandations du juge O'Connor portant sur l'amélioration des systèmes d'information du ministère. En 2001, le ministère a mis en place une application Web provisoire servant à enregistrer toutes les installations de distribution d'eau et à recevoir les résultats des tests d'échantillons d'eau par voie électronique des laboratoires servant ces installations. Cette application provisoire devait être remplacée, en mars 2002, par la version complète du nouveau SIEP, une application Environet devant offrir des fonctions supplémentaires. Pour des raisons de simplicité, nous désignons le système provisoire et le système prévu par l'abréviation SIEP. Au moment de notre vérification, le ministère avait investi environ 6,9 millions de dollars dans le développement de ce système.

En octobre 2002, le ministère avait mis en œuvre des éléments importants du nouveau système. Le SIEP peut désormais enregistrer les grandes installations de distribution d'eau, recevoir les rapports trimestriels de celles-ci et consigner leurs résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau (RDQE). Au moment de notre vérification en mars 2003, toutefois, des composantes cruciales du SIEP n'avaient pas encore été mises en place. Ainsi, le ministère n'avait pas terminé l'enregistrement de toutes les petites installations de distribution d'eau et il travaillait encore à l'achèvement de l'application SIEP entièrement intégrée. Ce qui est peut-être plus important encore, le développement des outils de production de rapports devant aider la direction à faire le suivi des présentations des tests et à résumer celles-ci, afin de déterminer les cas de non-conformité aux règlements, n'était pas encore terminé.

La base de données du SIEP, qui contient toutes les installations de distribution d'eau enregistrées et les résultats de leurs tests d'échantillons d'eau qui ont été communiqués, peut certes aider les inspecteurs du ministère à planifier et à prioriser leur travail visant à s'assurer que les installations de distribution d'eau fonctionnent correctement. Des

rapports sommaires pourraient indiquer les installations de distribution d'eau qui présentent les risques les plus élevés pour la santé des Ontariens. On pourrait notamment produire des rapports portant sur les aspects suivants : les installations de distribution d'eau qui indiquent un nombre important de dépassements ou qui ne transmettent pas de résultats de tests; les installations qui ne respectent pas les exigences quant à la fréquence des rapports établies par le règlement ou qui ne remettent pas leurs rapports à temps; les laboratoires qui ne respectent pas les méthodes de test adéquates, qui ne sont pas accrédités pour les tests qu'ils effectuent ou qui ne communiquent pas correctement les RDQE à toutes les parties requises.

On se sert également du SIEP pour enregistrer l'information de profil élémentaire sur toutes les installations de distribution d'eau enregistrées. Toutefois, nous avons constaté que certains enregistrements de la base de données sont inexacts. Par exemple, nous avons remarqué 50 installations de distribution d'eau qui sont enregistrées incorrectement dans le système et plusieurs dont l'information de profil est inexacte.

Recommandation

Afin de veiller à ce que la qualité de l'eau potable de l'Ontario soit correctement vérifiée et que des mesures adéquates d'inspection et de suivi soient prises au moment opportun et au besoin, le ministère doit :

- **terminer le plus rapidement possible le développement du Système d'information en matière d'eau potable (SIEP);**
- **envisager des façons d'utiliser le SIEP et ses données pour produire des rapports pouvant aider les inspecteurs à déterminer et à prioriser les installations à inspecter et à rendre compte de la conformité aux règlements s'appliquant aux installations de distribution d'eau;**
- **améliorer ses méthodes de validation afin de s'assurer que tous les enregistrements sur les installations de distribution d'eau figurant dans le SIEP sont exacts.**

Réponse du ministère

Le ministère reconnaît l'importance de terminer le développement du Système d'information en matière d'eau potable (SIEP). La réalisation du SIEP a progressé considérablement depuis la vérification.

Le ministère s'engage à faire en sorte que la transition au SIEP soit efficace, tout en protégeant la santé publique. Il se sert des systèmes existants pour s'acquitter de ses responsabilités quant à l'eau potable, jusqu'à ce que le SIEP soit entièrement fonctionnel. Les investissements récents quant aux ressources humaines et financières vont garantir un fonctionnement intégral des systèmes manuels jusqu'à l'achèvement du SIEP.

Le ministère reconnaît l'importance d'utiliser le SIEP pour déterminer et prioriser les installations à inspecter. Il a pris un engagement ferme en matière d'inspection et d'exécution de la loi à titre d'élément central de sa démarche de gestion de l'eau potable. Chaque année, le ministère inspecte Tous les réseaux de distribution d'eau municipaux, qui desservent plus de 80 % de la population de l'Ontario. De plus, il effectue une inspection à l'improviste des réseaux de distribution d'eau municipaux pour trois inspections proactives.

Le ministère va continuer à se pencher sur des façons d'utiliser le SIEP dans le cadre de ses processus d'évaluation globale des risques, afin d'aider les inspecteurs à déterminer et à prioriser les installations à inspecter et à rendre compte de la conformité aux règlements s'appliquant aux installations de distribution d'eau.

Le ministère veille à ce que les enregistrements sur les installations de distribution d'eau se trouvant dans le SIEP soient exacts en effectuant un contrôle de la qualité de toute l'information de profil des installations de distribution d'eau reçue de ces installations, par une comparaison de ces données à celles d'autres bases de données du ministère et en communiquant avec les responsables des installations afin de régler toute divergence ou d'obtenir les renseignements manquants.

Une fois qu'il sera entièrement fonctionnel, le SIEP permettra d'améliorer encore davantage l'exactitude des données et d'effectuer des contre-vérifications pour la mise à jour des profils des installations de distribution d'eau. Le ministère exigera que les installations de distribution d'eau utilisent des « formulaires intelligents » pour la présentation de l'information de profil : ces formulaires comportent une fonction intégrée de validation initiale des données. Le personnel du ministère continuera à passer en revue toutes les données et à effectuer une validation secondaire au besoin (par exemple, en communiquant avec les responsables des installations afin de régler toute divergence).

Présentation des résultats de tests d'échantillons d'eau

Toutes les installations de distribution d'eau doivent présenter des échantillons d'eau, à intervalles réguliers, à un laboratoire accrédité qui effectue des tests pour détecter la présence de nombreux produits chimiques et de nombreuses substances organiques. Puis, le laboratoire transmet les résultats de ces tests par voie électronique au ministère, par l'intermédiaire du SIEP. Nous avons constaté que le SIEP n'était pas en mesure de déterminer si toutes les installations de distribution d'eau présentaient les résultats de tests d'échantillons exigés. En conséquence, nous avons procédé à une extraction de données et avons constaté que les installations municipales de distribution d'eau remettaient en général des échantillons, mais le ministère n'a jamais obtenu les résultats de tests de

300 des 1 476 installations de distribution d'eau non municipales enregistrées. Le ministère a fait un suivi à ce sujet et a réglé ce problème pour 63 de ces 300 installations. Toutefois, les 237 autres installations faisaient toujours l'objet d'un examen à la fin de notre travail de vérification sur le terrain.

De plus, les règlements de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* précisent la fréquence minimale des tests pour certaines substances présentant un risque élevé, comme les colibacilles et les coliformes fécaux. Nous avons effectué une extraction de données plus poussée afin de résumer tous les résultats de tests présentés depuis l'entrée en vigueur du SIEP et nous avons constaté que pour 612 (soit environ 27 %) des installations de distribution d'eau enregistrées, le ministère n'a pas obtenu le nombre minimal d'échantillons d'eau pour ces deux substances.

Recommandation

Afin d'être mieux en mesure de réagir rapidement aux problèmes touchant l'eau, le ministère doit améliorer les contrôles en place de sorte que toutes les installations de distribution d'eau présentent les résultats des tests de leurs échantillons d'eau et les rapports de conformité, conformément aux exigences des règlements en vigueur.

Réponse du ministère

Cette recommandation concorde entièrement avec les objectifs de conformité du ministère. Tous les rapports trimestriels des résultats de tests provenant des réseaux de distribution d'eau municipaux font l'objet d'un suivi. En ce qui concerne les améliorations récentes, précisons que le Système d'information en matière d'eau potable, qui sert à déterminer les installations de distribution d'eau et les laboratoires qui ne transmettent pas au ministère l'information requise, est maintenant terminé. Grâce à ces rapports de conformité, qui n'étaient pas disponibles au moment de la vérification, le ministère peut effectuer une surveillance considérablement accrue en indiquant sans délai à ses inspecteurs les installations de distribution d'eau et les laboratoires qui ne présentent pas les résultats de tests d'échantillons et les rapports exigés par les règlements.

DÉPASSEMENTS ET RÉSULTATS DÉFAVORABLES RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU

On estime qu'un échantillon d'eau présente un dépassement lorsqu'il contient une quantité supérieure à la concentration maximale acceptable des substances précisées dans les règlements de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*. Les dépassements pour l'eau traitée constituent par ailleurs des résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau (RDQE) s'ils comportent des risques graves pour la santé. La politique du ministère consiste à faire un suivi de tous les RDQE afin de déterminer leur cause, de faire en sorte

que des mesures correctrices adéquates soient prises et d'aviser au besoin le public (par exemple en communiquant un avis indiquant de faire bouillir l'eau).

Étant donné le nombre accru d'installations qui exigent maintenant un contrôle, les problèmes de conformité dont bon nombre de celles-ci ont fait preuve par le passé et les inspecteurs dont le ministère dispose (pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section « Inspections et systèmes d'information de gestion » plus loin dans le rapport), il est crucial de prévoir un système adéquat de planification et de priorisation des activités de suivi. Nous avons remarqué un nombre important de problèmes de qualité de l'eau signalés dans le SIEP, mais le système ne donnait pas suffisamment de renseignements pour aider le personnel du ministère à composer efficacement avec ces problèmes. Plus particulièrement :

- Les rapports du SIEP n'établissaient pas la distinction entre les RDQE et les autres dépassements. On estime que les RDQE constituent le type de dépassement le plus important et qu'ils exigent sans tarder une enquête et un règlement, en raison des éventuels risques pour la santé en rapport avec les substances en question. Par conséquent, le système doit mettre en évidence les dépassements de type RDQE.
- Les installations de distribution d'eau et les laboratoires transmettent les résultats des tests d'échantillons d'eau brute (eau non traitée ou de source) et d'eau traitée (eau prête pour la distribution) au SIEP. Les dépassements pour l'eau brute peuvent ne pas correspondre à un problème de qualité, car le traitement peut supprimer les substances indésirables. Au moment de notre vérification, les rapports du SIEP ne faisaient pas la distinction entre les dépassements pour l'eau brute et les dépassements pour l'eau traitée. En outre, le système ne comportait pas de mesures de contrôle suffisantes pour pouvoir rejeter les résultats de tests incontestablement contradictoires, notamment lorsque des échantillons étaient désignés comme eau « distribuée » ou « traitée » même s'ils avaient été prélevés à un endroit où l'eau était « non traitée ».
- Dans notre vérification des données sur les concentrations maximales acceptables qui sont conservées dans le SIEP, nous avons constaté que le système n'avait pas toujours été mis à jour lorsque des normes de réglementation nouvelles ou modifiées étaient entrées en vigueur. Par exemple, la concentration maximale acceptable pour l'uranium et le bromate a été modifiée en juillet 2002, mais cette information n'a pas été téléchargée dans le SIEP. Si les données ne sont pas tenues à jour, le SIEP ne peut pas signaler avec précision les dépassements des concentrations acceptables.

Lorsque nous avons signalé au ministère un certain nombre de problèmes de type RDQE suspects, celui-ci a rapidement fait enquête et a constaté que la plupart de ces cas concernaient des échantillons d'eau brute et non des échantillons d'eau traitée (autrement dit d'eau potable). D'autres cas se rapportaient à des anciens RDQE qui n'avaient pas été signalés correctement par certains laboratoires. Toutefois, nous craignons que d'autres incidents se produisent et qu'ils ne fassent pas l'objet d'une enquête adéquate si les fonctions de production de rapports du SIEP ne sont pas améliorées.

En raison des difficultés quant aux rapports actuels du SIEP, nous avons fait appel à des techniques informatiques pour n'extraire de la base de données que les dépassements pour l'eau traitée. On peut constater sur le tableau ci-après que de nombreuses installations de distribution d'eau déclarent toujours des dépassements, dont certains sont plus graves (de type RDQE). Même s'ils sont relativement peu fréquents (moins de 1 %) par comparaison au nombre total d'échantillons figurant dans la base de données, nous avons remarqué, d'après les données extraites, 6 725 dépassements au cours des deux dernières années. Parmi ceux-ci, 3 181 étaient désignés comme RDQE.

Analyse des résultats de tests d'échantillons d'eau présentés au ministère

Période	Résultats de tests reçus	Installations avec dépassements	Dépassements	RDQE ¹
2001	555 544	376	2 491	1 331
2002	1 230 474	850	3 878	1 515
Janvier-février 2003	115 209	171	356	335
Total	1 901 227	²	6 725	3 181

¹ Les chiffres des RDQE comprennent les rapports qui ont trait aux colibacilles et aux coliformes fécaux, au total de coliformes, à la numération sur plaque d'hétérotrophes, aux concentrations naturelles de coliformes et au sodium.

² On ne donne aucun total, afin d'éviter de compter deux fois les installations qui présentent des dépassements pour plus d'une année.

Source des données : Ministère de l'environnement

Recommandation

Afin d'être mieux en mesure de faire enquête rapidement au sujet des problèmes d'eau, et de régler ceux-ci, le ministère doit :

- améliorer le système en place afin de signaler à la direction tous les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau, dans le but d'assurer des mesures de suivi au moment opportun;
- mettre à jour rapidement les limites quant à la concentration des substances en fonction des normes nouvelles et modifiées.

Réponse du ministère

Le ministère prend très au sérieux tous les cas de résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau (RDQE) et dispose de systèmes pour réagir à ceux-ci. Il se sert d'un cadre scientifique pour déterminer si les RDQE présentent un risque faible ou élevé. Lorsqu'un problème à risque élevé est établi, le ministère envoie sans délai des inspecteurs sur place (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) : ces inspecteurs prennent alors les mesures qui s'imposent. Afin de veiller à ce que des mesures soient prises le plus rapidement possible au sujet des RDQE présentant un risque élevé, le ministère compte produire des rapports Environet qui mettent en évidence

les RDQE. Dans le cas des RDQE présentant un risque faible, le ministère a établi des protocoles dont le personnel se sert pour déterminer la mesure à prendre.

La recommandation au sujet de la mise à jour des limites quant à la concentration des substances concorde avec la démarche du ministère. En effet, le ministère a mis en place des méthodes destinées à faire en sorte que les nouvelles normes, une fois qu'elles sont entrées en vigueur grâce à un règlement nouveau ou modifié, soient reportées sans tarder dans le Système d'information en matière d'eau potable.

DÉCLARATION DE RÉSULTATS DÉFAVORABLES RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU

Les règlements de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* exigent des laboratoires et des propriétaires d'installations de distribution d'eau qu'ils signalent sans délai les RDQE au médecin-hygiéniste local et au ministère. Ces avis, qui doivent se donner par téléphone ou en personne, viennent s'ajouter à la transmission exigée de tous les résultats d'échantillons par voie électronique au SIEP. Lorsqu'il reçoit un tel avis, le personnel du ministère doit faire enquête au sujet de l'incident en question de sorte que tous les problèmes de type RDQE soient réglés adéquatement.

Notre vérification des données extraites a permis de constater que plusieurs installations de distribution d'eau présentaient un nombre important de RDQE. Nous avons vérifié les mesures de suivi qui ont été prises dans ces cas et avons conclu que le ministère devait améliorer ses méthodes de contrôle et de suivi des RDQE :

- Notre vérification a révélé que les laboratoires n'avaient pas tous le ministère lorsque des RDQE se présentaient, comme ils sont tenus de le faire. Par exemple, dans le cas d'une installation de distribution d'eau examinée, le ministère n'était pas au courant de 31 des 46 RDQE précisés dans le SIEP, car le système ne produisait pas de rapport d'exception à partir des données transmises par voie électronique.
- En revanche, nous avons remarqué que, dans certains cas, des laboratoires avaient signalé des RDQE au ministère, conformément aux exigences concernant les avis oraux, mais n'avaient pas transmis par voie électronique les résultats des échantillons au SIEP. Nous avons également constaté que, dans certains cas, des RDQE avaient été attribués aux mauvaises installations. Une comparaison des avis oraux de RDQE et des résultats d'échantillons d'eau présentés permettrait de s'assurer que tous les RDQE font l'objet d'une enquête adéquate.
- Une fois que les laboratoires ont signalé les RDQE au ministère, on se sert du SIEP pour déterminer si des avis adéquats de l'incident ont été transmis à toutes les parties requises. Toutefois, on ne fait pas appel au SIEP pour enregistrer les mesures de suivi, les ordonnances de correction produites et le type de règlement du problème. Les inspecteurs décrivent ces mesures à l'aide d'un système à l'échelle provinciale qui n'est

pas actuellement relié à l'ensemble des applications Environet. Étant donné que ces fonctions ne sont pas intégrées, le système Environet ne peut pas produire de rapports qui permettraient à la direction de vérifier facilement si tous les RDQE ont été pris en compte.

Recommandation

Afin de veiller à ce que tous les problèmes d'eau graves soient réglés, le ministère doit envisager d'ajouter au Système d'information en matière d'eau potable un module de rapports de suivi/de règlement qui donnerait à la direction des renseignements sur le règlement du problème se rapportant à chaque résultat défavorable relatif à la qualité de l'eau.

Réponse du ministère

L'information sur le règlement du problème se rapportant à chaque résultat défavorable relatif à la qualité de l'eau (RDQE) figure actuellement dans un système établi à l'échelle de la province. Lorsqu'un RDQE se présente, le Centre d'intervention en cas de déversement produit un rapport d'incident. L'information est ensuite envoyée automatiquement au bureau de district correspondant en vue de mesures de suivi, puis les détails sur le règlement de l'incident sont enregistrés. Le nouveau Règlement sur les réseaux d'eau potable, qui est entré en vigueur en mai 2003, oblige à présenter un rapport au ministère pour chaque RDQE, au plus tard sept jours après le règlement du problème. Le ministère se sert de systèmes Environet et non-Environet dans le cadre d'un système complet d'information de gestion. Il est en train d'élaborer une stratégie qui va aider à mettre au point une solution à plus long terme d'intégration complète des systèmes Environet et non-Environet.

DÉCHETS DANGEREUX

Plus de deux millions de tonnes de déchets dangereux sont produits chaque année en Ontario. Une bonne partie de ces déchets doit être transportée à des installations de traitement approuvées qui se trouvent un peu partout dans la province. Le transport de déchets entraîne le risque de déversements et d'infiltrations qui pourraient causer des dégâts considérables à l'environnement. Nous avons remarqué que, dans le cadre de sa récente tournée d'inspection des installations produisant et traitant des déchets dangereux, le ministère a constaté que chacune des 22 installations inspectées présentait des problèmes de conformité. Par exemple, une manutention ou un traitement non approuvés des déchets avaient lieu dans 95 % de ces installations. De plus, les inspecteurs ont repéré six producteurs de déchets dangereux qui ne s'étaient pas enregistrés auprès du ministère.

Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD)

Les règlements du ministère exigent qu'on se serve de documents de suivi, appelés manifestes, pour enregistrer tous les déplacements de déchets dangereux dans la province. Chaque producteur, transporteur, destinataire de déchets remplit une section distincte du manifeste. De plus, le producteur et le destinataire doivent présenter des copies du manifeste au ministère. On compte environ 225 000 déplacements de déchets dangereux chaque année.

À la fin de 2001, le ministère a commencé à réaliser une application Environet appelée Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD). Le REIDD devait remplacer l'ancien Système d'information sur les déchets dangereux (SIDDD) et éliminer la manipulation de papier ainsi que les erreurs de traitement en permettant la transmission par voie électronique des manifestes et des droits. Le système REIDD a été mis en place en février 2002 : au moment de notre vérification, le ministère avait investi 4,1 millions de dollars dans ce système.

Étant donné que l'un des principaux objectifs du REIDD était le passage à un système de manifeste électronique, il n'est pas en mesure de traiter les manifestes en format papier. Cette particularité a, certes, posé des problèmes. En effet, les trois participants au déplacement de déchets dangereux, soit le producteur, le transporteur et le destinataire, doivent être en mesure de traiter les manifestes électroniques pour que le système REIDD puisse être utilisé. Ainsi, le nouveau système a été très peu utilisé.

Au cours de la première année d'exploitation du système, seuls 1 885 déplacements de déchets dangereux (soit moins de 1 %) ont été traités par l'entremise du REIDD. Les autres déplacements ont encore été traités à l'aide du système de manifeste papier. Par conséquent, les objectifs du système REIDD en matière d'efficacité n'ont pas été atteints et on doit disposer des deux systèmes pour pouvoir traiter correctement tous les manifestes. Au moment de notre vérification, le ministère répondait à ce problème en élaborant un manifeste pour le REIDD.

En outre, au moment de notre vérification, le système REIDD disposait de peu de fonctions d'analyse et de production de rapports. Par exemple, il ne pouvait pas produire de rapports sommaires sur la production et le déplacement de déchets dangereux, même si les avantages que pourrait procurer cette fonction avaient été mentionnés dans l'analyse de rentabilisation préparée par le ministère au sujet de ce système. De plus, il ne produisait pas de rapports soulignant les éléments pouvant faire l'objet d'une inspection. En fait, nous avons constaté que l'ancien système (SIDDD) offrait des fonctions de rapports supérieures. En effet, à la différence du système actuel, le SIDDD pouvait produire des rapports indiquant les antécédents d'un producteur particulier quant à l'élimination ou encore la quantité totale de déchets déplacés pendant une période donnée en rapport avec un producteur ou un destinataire particulier.

Recommandation

Pour s'assurer que tous les déplacements de déchets dangereux sont correctement surveillés et pour réduire au minimum les risques pour le public, le ministère doit :

- élaborer et mettre en place une stratégie permanente d'encouragement, de conversion et de communication afin de favoriser l'adoption des manifestes électroniques par l'industrie des déchets dangereux;
- créer des outils d'analyse et de production de rapports pour le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux qui offrent des renseignements sommaires au sujet de la production et du déplacement de déchets dangereux et qui aident à cerner les éventuels problèmes exigeant des mesures de suivi.

Réponse du ministère

Cette recommandation est conforme à la démarche actuelle du ministère. Le ministère a mis en marche une stratégie de sensibilisation au Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD) qui vise à accroître et à rehausser l'utilisation de ce système par les clients et, ainsi, à améliorer la qualité et la quantité de renseignements figurant dans le REIDD. Cette initiative transmettra des renseignements sur les systèmes électroniques d'enregistrement, de manifestes et de droits. Elle offrira en outre une tribune libre à l'aide de laquelle les utilisateurs du REIDD pourront indiquer les problèmes auxquels ils font face et recevoir une réponse du ministère. De plus, les utilisateurs et le ministère pourront déterminer et développer des options profitables pour les deux parties afin de rehausser la valeur du système REIDD. Par ailleurs, le ministère est en train d'élaborer, à l'intention des utilisateurs, une trousse de formation supplémentaire sur les systèmes REIDD inspirée par les commentaires transmis par les producteurs, les transporteurs et les destinataires de déchets dangereux.

Dès qu'il disposera des ressources nécessaires, le ministère adjoindra au REIDD des outils d'analyse et de production de rapports qui vont, par exemple, donner des renseignements sommaires sur la production et le déplacement des déchets dangereux. Jusqu'à ce que le REIDD offre cette fonction, le ministère continuera à se procurer ces renseignements du système actuel d'information sur les déchets dangereux.

ENREGISTREMENT DES INSTALLATIONS PRODUISANT DES DÉCHETS DANGEREUX

Chaque année, le ministère exige de tous les producteurs qu'ils s'enregistrent dans le REIDD en présentant les détails de leurs installations ainsi que la composition des déchets dangereux qu'ils produisent. On demande également à tous les transporteurs et

destinataires de s'enregistrer, à titre volontaire, auprès du ministère. Cet enregistrement permet de s'assurer que le ministère dispose de la liste complète de toutes les installations produisant des déchets dangereux.

Tous les producteurs doivent faire appel aux transporteurs et aux destinataires approuvés par le ministère pour les déchets dangereux. Des certificats d'autorisation sont remis à cette fin et le personnel du ministère se sert du REIDD pour faire le suivi des types de déchets approuvés que chaque transporteur et destinataire peut manipuler.

La date limite pour le ré-enregistrement annuel est le 15 février. Toutefois, nous avons remarqué que la plupart des producteurs ne s'enregistrent pas à temps et le ministère déploie très peu d'efforts pour faire un suivi auprès des retardataires. Par exemple, même si environ 22 000 producteurs se sont enregistrés auprès du ministère en 2002, seulement 7 986 l'avaient fait à la date limite, soit le 15 février. Le même problème s'est reproduit en 2003 : seulement 9 368 producteurs s'étaient enregistrés le ou avant le 15 février. Si l'on ne dispose pas de renseignements complets sur l'industrie, certaines installations peuvent échapper aux inspections et ainsi mettre en péril les efforts du ministère visant à protéger l'écosystème et la santé humaine.

Même si ceux-ci sont relativement peu fréquents par comparaison avec le nombre total de déplacements de déchets dangereux, le système REIDD a signalé un certain nombre de déplacements non autorisés de déchets dangereux depuis son introduction l'an dernier. Toutefois, nous n'avons remarqué aucune indication de mesure de suivi au sujet de ces déplacements. Par exemple, nous avons remarqué que 1 697 déplacements de déchets dangereux (moins de 1 %) avaient été effectués par des producteurs non enregistrés et que, pour 3 720 déplacements de déchets dangereux (moins de 2 %), le producteur ne disposait pas de l'autorisation du ministère pour le type de déchets en question. De plus, des transporteurs et des destinataires avaient déplacé des déchets qu'ils n'étaient pas autorisés à manipuler.

Recommandation

Pour s'assurer que tous les déchets dangereux sont déplacés conformément aux normes de réglementation, le ministère doit :

- **faire en sorte que tous les producteurs de déchets dangereux qui sont en activité soient enregistrés;**
- **faire enquête au sujet des déplacements de déchets dangereux effectués par des producteurs non enregistrés;**
- **faire enquête au sujet des déplacements de déchets dangereux dans les cas où le producteur, le transporteur ou le destinataire n'est pas autorisé à manipuler le type de déchets en question.**

Réponse du ministère

En vertu des règlements actuels, la responsabilité de l'enregistrement incombe uniquement au producteur. Pour renforcer cette exigence, le ministère a prévu l'envoi d'un maximum de trois rappels aux producteurs de déchets dangereux dont il a connaissance.

En ce qui a trait à l'enquête au sujet des déplacements de déchets dangereux par des producteurs non enregistrés, la recommandation est conforme à la démarche actuelle du ministère. En effet, le ministère a réalisé un programme complet et intégré de surveillance des déchets dangereux et des déchets industriels liquides, depuis l'endroit où ces déchets sont produits jusqu'au moment où ils sont éliminés, dont le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD) fait partie.

Afin de composer avec les problèmes particuliers se rapportant à l'industrie des déchets dangereux, l'équipe environnementale d'intervention spéciale (SWAT) du ministère (auparavant l'équipe du sol, de l'air et de l'eau) a mis en œuvre une stratégie de conformité ciblée au cours des 18 derniers mois. Pendant cette période, l'équipe SWAT a effectué une tournée d'inspection à grande échelle des installations de transfert et de traitement des déchets dangereux, qui a compris l'examen de l'enregistrement des producteurs et des documents des destinataires. De plus, l'équipe SWAT a réalisé de nombreuses inspections de transporteurs de déchets dangereux dans le but, notamment, de vérifier les manifestes de déchets dangereux.

AIR

La pollution de l'air est une menace grave pour notre santé, l'environnement et l'économie. En Ontario, plus de 10 millions de tonnes d'aérocontaminants sont produits chaque année. Le ministère regroupe les questions atmosphériques en trois catégories : les questions mondiales, régionales et locales. Les questions atmosphériques mondiales ont trait aux émissions qui causent un changement climatique entraînant une augmentation des températures moyennes à l'échelle du globe ou l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique. Les questions atmosphériques régionales se rapportent aux pluies acides résultant des émissions d'anhydride sulfureux et d'oxydes d'azote ou encore au smog causé par l'émission de particules, d'anhydride sulfureux, d'oxydes d'azote ou de composés organiques volatils. Les questions atmosphériques locales comprennent la toxicité de l'air provoquée par des concentrations locales élevées de composés chimiques, comme les métaux, de composés organiques volatils, de salissures ou d'odeurs.

En mai 2000 et en mai 2001, le gouvernement a introduit deux nouveaux règlements en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* afin d'accroître la responsabilité publique en ce qui concerne toutes les sources de pollution de l'air et d'améliorer la

surveillance et la divulgation des polluants du milieu. Le premier règlement, soit le règlement sur la surveillance et le rapport des émissions provenant des centrales électriques, porte sur le secteur de l'électricité tandis que le deuxième règlement, soit le règlement sur la surveillance et le rapport des émissions polluantes dans l'air, élargit les exigences afin d'englober de nombreux autres secteurs industriels. Le deuxième règlement (Règlement de l'Ontario 127/01) exige que toutes les installations industrielles (y compris celles du secteur de l'électricité), commerciales, institutionnelles et municipales visées surveillent leurs émissions en ce qui concerne les aérocontaminants précisés, dont le nombre est supérieur à 350, et fassent rapport à ce sujet chaque année si le seuil annuel respectif de chacun de ces contaminants est dépassé. Des rapports sont exigés pendant la saison du smog (du 1^{er} mai au 30 septembre) pour les aérocontaminants critiques dont les émissions dépassent le seuil annuel correspondant. Les installations qui procèdent à de grands rejets doivent également présenter des rapports trimestriels.

Registre des émissions atmosphériques (OnAir)

OnAir est le système Environet qui offre au public un accès en temps opportun à l'information sur les émissions atmosphériques transmise par les installations en vertu du Règlement de l'Ontario 127/01. Ces données viennent appuyer les initiatives du ministère en rapport avec la qualité de l'air ainsi que l'élaboration des futurs programmes environnementaux. Les données sur les émissions du système OnAir ont remplacé celles recueillies en vertu de l'ancien programme volontaire d'inspection et de rapport pour lequel le taux de réponse était faible. Le système OnAir permet aux installations de transmettre au site Web, par voie électronique, des rapports sur les émissions. Les installations sont responsables de l'exactitude des données qu'elles transmettent sur leurs émissions. Le site Web est en service depuis mai 2002. Au moment de notre vérification, le ministère avait investi environ 3,3 millions de dollars pour la réalisation du système.

Nous avons communiqué au ministère nos observations et nos recommandations au sujet du registre des émissions atmosphériques (OnAir) et nous avons reçu des réponses satisfaisantes de la direction en ce qui concerne nos recommandations; dans ces réponses, le ministère proposait des plans d'action visant à s'attaquer aux points en question. Nos principales recommandations précisaient que le ministère doit :

- achever l'inventaire des installations qui doivent présenter de rapports sur les émissions atmosphériques;
- vérifier si les installations sont autorisées à émettre les substances qu'elles mentionnent dans leurs rapports;
- vérifier périodiquement l'exactitude des données transmises.

Nous allons faire un suivi des plans d'action du ministère après qu'un délai suffisant se sera écoulé pour permettre la mise en œuvre de nos recommandations.

INSPECTIONS ET SYSTÈMES D'INFORMATION DE GESTION

Les inspections matérielles sont cruciales pour déterminer le respect des lois. De plus, de bons systèmes d'information de gestion peuvent aider les inspecteurs à prioriser leurs activités en cernant les éléments présentant un risque élevé. Au cours de l'exercice 2002-2003, le ministère disposait de 261 agents environnementaux, dont 30 faisaient partie du groupe d'inspection SWAT et 231 étaient affectés aux cinq bureaux régionaux. En vertu de la nouvelle politique du ministère, le personnel des bureaux régionaux a pour tâche d'inspecter chaque année toutes les installations de distribution d'eau municipales. Il inspecte également de nombreux autres éléments présentant pour les Ontariens une importance sur le plan environnemental, dont les installations de traitement de l'air, les sites de réfrigération et d'appauvrissement de l'ozone, les pesticides, les biosolides industriels, les biosolides municipaux, les installations de transport et d'évacuation des eaux d'égout, les stations d'épuration des eaux d'égout, les dispositifs d'assainissement sous-marins, les sites comportant des BPC ainsi que les sites d'enfouissement ouverts et fermés. De plus, le ministère est en train d'élaborer un programme d'inspection pour les laboratoires qui effectuent des tests d'échantillons d'eau.

Lors de nos visites aux bureaux de différentes régions, nous avons interrogé un certain nombre d'inspecteurs régionaux qui inspectent des installations de traitement de l'eau, de déchets dangereux et de l'air. Aucun ne se servait des applications ou des données Environet. Pourtant, lorsque nous avons discuté avec ces inspecteurs du type de données offert par Environet, ceux-ci ont mentionné que ces données pourraient s'avérer utiles pour déterminer les éléments justifiant une inspection.

Nous avons par le passé, soit depuis peu après 1980, formulé de nombreux commentaires sur les initiatives d'inspection du ministère. Par exemple, lors de notre vérification de stations de traitement des eaux usées et de traitement d'eau en 1994, nous avons remarqué que les installations de distribution d'eau potable présentant des problèmes de conformité importants étaient principalement de petite taille : nous avons donc recommandé d'accroître la surveillance de ces installations. Dans notre vérification de la Division des opérations en 2000, nous avons recommandé au ministère d'envisager des options en vue de l'augmentation de ses inspections. Depuis, le ministère a mis en place l'équipe SWAT qui se concentre sur des éléments prioritaires de la province et, en janvier 2001, il a embauché 25 inspecteurs de plus pour l'eau afin d'augmenter la surveillance de ce secteur critique.

Le groupe SWAT est une équipe présente à l'échelle de la province qui fait appel à un mécanisme d'évaluation des risques pour déterminer les secteurs à cibler, d'après les antécédents de non-conformité et la possibilité de conséquences graves pour la santé humaine ou l'environnement. Depuis sa mise en place en septembre 2000, l'équipe SWAT a effectué plus de 2 100 inspections dans des secteurs comme la galvanoplastie, le transfert

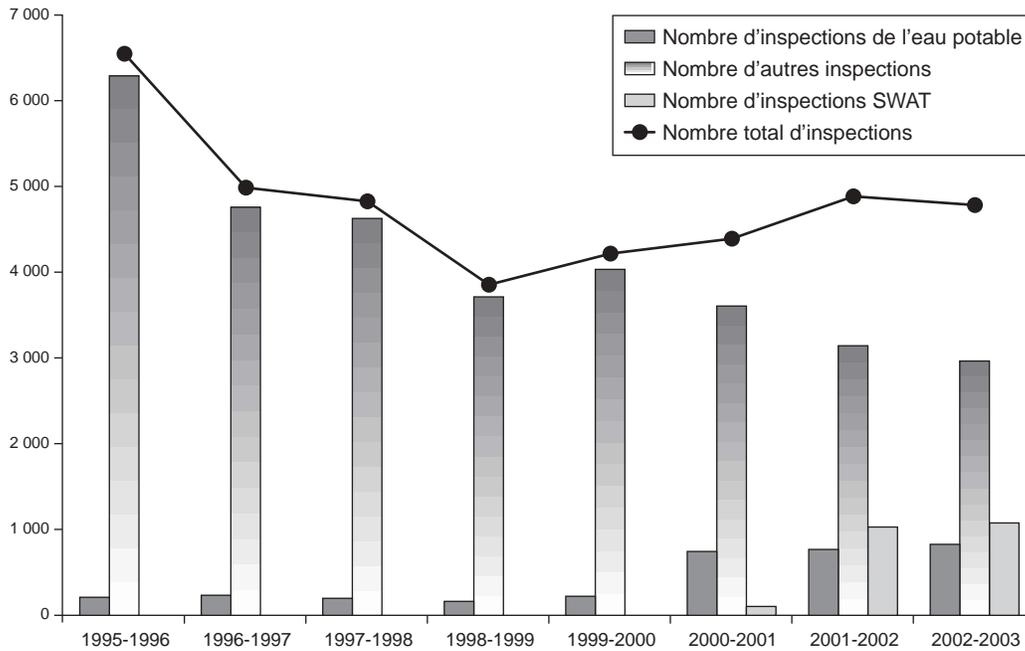
et le traitement de déchets dangereux, le transport de déchets industriels, l'épandage de pesticides et les ateliers de carrosserie et de réparation de voitures.

L'équipe SWAT se sert d'une application Environet, soit le système CAMEO (bureau mobile informatisé d'application de la loi), qui a été introduit en mai 2002 et qui sert à consulter et à mettre à jour, sur le terrain, l'information sur les inspections. Outre cette caractéristique d'utilisation « mobile », le système CAMEO offre plusieurs fonctions, notamment un module de gestion de cas, une fonction de suivi du temps, un mécanisme d'analyse des données et des fonctions de production de rapports. Au moment de notre vérification, le ministère avait investi 2,8 millions de dollars dans la réalisation de ce système. Nous avons passé en revue le système CAMEO et avons conclu qu'il fonctionnait correctement.

Les initiatives précédentes ont eu pour conséquence une augmentation de 13 % des inspections : le ministère est ainsi passé de 4 182 inspections en 2000 à 4 734 en 2002. De plus, en novembre 2002, il a élaboré un nouveau protocole des inspections des réseaux municipaux d'eau potable qui prend en compte bon nombre des recommandations du Rapport Walkerton.

Toutefois, de sérieuses inquiétudes prévalent toujours quant à l'ampleur des inspections. Par exemple le tableau ci-dessous, qui ne comprend pas les inspections des émissions des véhicules, indique que la nouvelle politique consistant à inspecter chaque année toutes les installations de distribution d'eau municipales a eu une incidence négative sur la capacité du ministère à se pencher sur les autres secteurs environnementaux. De plus, même si on tient compte des travaux de la nouvelle équipe SWAT, les inspections se situent, en 2002-2003, à 73 % du niveau de 1995-1996. Le ministère nous a indiqué que cette situation est attribuable au fait que les inspections sont désormais davantage axées sur la conformité et plus complètes et que, par conséquent, elles demandent plus de temps qu'auparavant. Malgré cela, cette diminution du nombre d'inspections est troublante, car le nombre d'installations prises en compte par les nouveaux règlements a augmenté et va continuer d'augmenter.

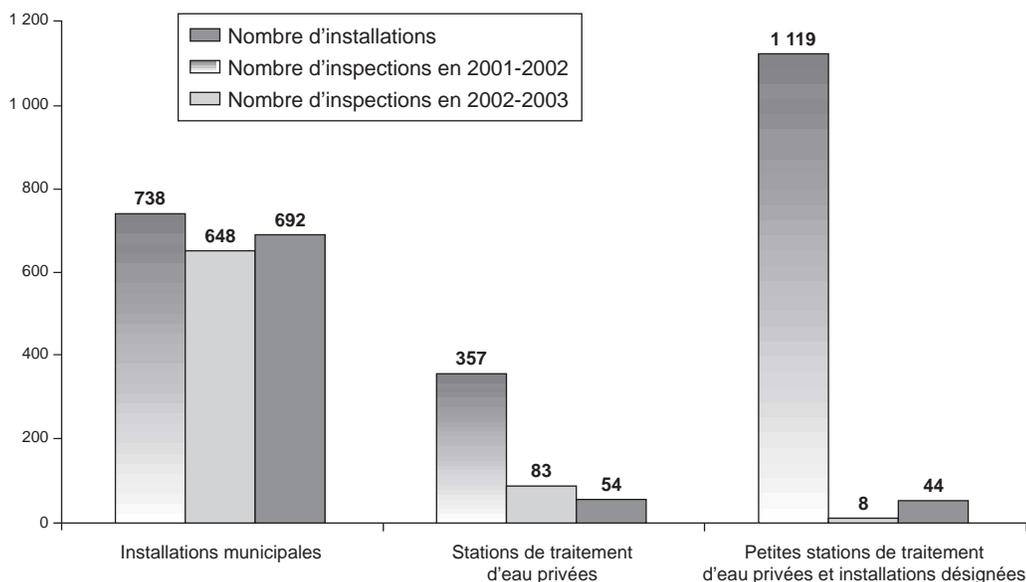
**Nombre d'inspections par le ministère
1995-1996 – 2002-2003**



Source des données : Ministère de l'environnement

Même si les inspections des petites installations de distribution d'eau se situent actuellement à un niveau minimal, on a remarqué récemment une attention renouvelée au sujet de ces installations. Ainsi, de nombreuses petites installations de distribution d'eau privées et désignées qui, auparavant, n'étaient pas réglementées doivent désormais s'enregistrer et présenter les résultats de tests d'échantillons. Toutefois, à ce jour, le ministère n'a établi aucune exigence proactive quant à la fréquence des inspections de ces installations. Le Commissaire à l'environnement de l'Ontario s'est également déclaré inquiet, dans son *Rapport annuel 2002*, du fait que le ministère n'inspecte pas suffisamment ces installations. Il a précisé que celles-ci desservent souvent des groupes de personnes sensibles, comme des personnes âgées et des enfants, qui sont moins résistants aux contaminants et qui courent de plus grands risques que la population générale. On peut voir, à la figure ci-après, qu'en 2002-2003, le ministère a effectué 54 inspections sur les 357 stations de traitement d'eau privées et non municipales et 44 inspections sur les 1 119 petites stations de traitement d'eau privées et installations désignées.

Inspections des installations de distribution d'eau 2001-2002 – 2002-2003



Source des données : Ministère de l'environnement

Notre analyse des dossiers du ministère révèle également que, sauf en ce qui concerne l'équipe SWAT qui effectue maintenant environ un quart de toutes les inspections, le nombre total d'inspections est en fait à la baisse.

Le tableau ci-après illustre ce point. Ainsi, depuis 1999-2000, le ministère a augmenté de 57 le nombre d'inspecteurs du programme d'eau potable : ainsi le nombre total d'inspecteurs régionaux s'élève maintenant à 231 (soit une augmentation de 33 %).

Toutefois, au cours de la même période, le nombre d'inspections effectuées a en fait diminué de 11 % (passant de 4 182 à 3 707). Étant donné le nombre accru d'inspecteurs, cette diminution représente une baisse du nombre moyen d'inspections effectuées chaque année par les inspecteurs régionaux : en effet, ce nombre est passé de 24 en 1999-2000 à 16 l'an dernier. Le ministère nous a indiqué que cette situation est sans doute attribuable au fait que les inspections demandent maintenant plus de temps. Par exemple, l'inspection d'un réseau d'eau potable demande deux fois plus de temps selon le processus d'inspection actuel.

Inspections réalisées par le ministère

	Équipe d'intervention spéciale		Bureaux régionaux				Total global
	Inspecteurs	Inspections	Inspecteurs régionaux	Inspections de l'eau	Autres inspections	Total	
1999-2000	s.o.	s.o.	174	185	3 997	4 182	4 182
2000-2001	30	78	180	718	3 552	4 270	4 348
2001-2002	30	1 005	199	739	3 097	3 836	4 841
2002-2003	30	1 027	231	790	2 917	3 707	4 734

Source des données : Ministère de l'environnement

Un autre point digne de mention a trait à la façon dont les inspecteurs sont répartis dans la province. Ainsi, le ministère subdivise la province en cinq régions. Toutefois, nous avons remarqué que seuls 37 des 231 inspecteurs étaient affectés à la région du Centre de la province, où plus de cinq millions d'Ontariens habitent, soit près de la moitié de la population de l'Ontario. À titre de comparaison, la région du Nord, qui comporte moins d'un million de personnes, dispose de 39 inspecteurs. Nous n'avons trouvé aucune justification ou analyse qui aurait appuyé la répartition des inspecteurs dans les différentes régions. Une analyse de ce genre porterait sur des facteurs comme le nombre et la taille des installations à inspecter ainsi que les distances à parcourir.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, les inspecteurs n'utilisent pas actuellement les systèmes Environet pour planifier ou prioriser leur travail. Nous avons constaté qu'ils n'étaient pas en mesure de consulter les renseignements les plus exacts, complets et à jour qui existaient, particulièrement en ce qui a trait aux antécédents quant à la conformité. Des rapports sommaires utilisant l'inspection figurant dans les bases de données Environet permettraient d'améliorer le processus de planification des inspections en fonction du risque. Par exemple, les rapports remis aux inspecteurs de l'eau pourraient préciser les dépassements observés par le passé pour chaque installation, d'après la gravité et selon le type. Par conséquent, nous conseillons vivement au ministère d'accélérer la réalisation d'une application Environet de production de rapports afin d'offrir à la direction et aux inspecteurs l'information dont ils ont besoin.

Recommandation

Afin de s'assurer que les inspections se fondent sur le risque et que les responsables des inspections sont affectés de la manière la plus efficace possible, le ministère doit :

- **produire des rapports Environet qui analysent l'état de l'environnement de l'Ontario ainsi que le respect des règlements de la province, afin qu'on puisse affecter les inspecteurs en fonction des risques les plus élevés pour la santé humaine;**
- **revoir les inspections des installations de distribution d'eau, de sorte qu'un nombre plus élevé d'installations soit inspecté;**
- **terminer l'élaboration d'un régime pour les inspections des laboratoires, afin de veiller à ce que les normes de test soient respectées et que tous les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau soient signalés rapidement.**

Réponse du ministère

Le ministère se sert des renseignements et des rapports produits par tous les domaines de programmes et à partir de toutes les bases de données, et pas seulement à l'aide des systèmes Environet, dans le cadre de ses activités de planification du travail et d'établissement des priorités. Il reconnaît que les améliorations au processus d'affectation des inspecteurs

découleront sans doute d'une meilleure capacité à recueillir, intégrer et analyser les données, particulièrement par l'entremise de notre stratégie Environet. En premier lieu, le ministère élabore une stratégie en matière de technologie de l'information afin de réunir de nombreuses bases de données sur l'eau potable au sein d'un réseau et d'un modèle de données compatibles avec Environet.

Outre le Système d'information en matière d'eau potable, le ministère a reçu des fonds en vue de la réalisation de systèmes, dont le système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau, qui va contribuer considérablement à l'amélioration des activités d'inspection et de vérification de la conformité. Une fois qu'il sera terminé, ce système évaluera électroniquement les installations de distribution d'eau et il leur accordera une note afin de cerner et de prioriser les candidates à l'inspection. Tous les aspects de la stratégie d'inspection et de vérification de la conformité fonctionnent de concert dans le but de cibler les installations de distribution d'eau pouvant être non conformes, plus particulièrement dans les domaines se rapportant à la protection de la santé humaine.

Les réseaux municipaux d'eau potable fournissent l'eau potable à plus de 80 % de la population de l'Ontario. Le ministère est désormais obligé par règlement d'inspecter chaque année tous les réseaux municipaux d'eau potable. Il a et il va continuer à respecter cette obligation. En ce qui concerne les installations de distribution d'eau non municipales, le ministère a élaboré un programme structuré axé sur les risques qui sert à répondre, au besoin, aux résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau ainsi qu'aux plaintes se rapportant à la santé, afin de protéger la santé et la sécurité publique.

Le ministère fait des progrès quant à la réalisation et la mise en œuvre de son programme de délivrance de licences et d'inspection des laboratoires. Le programme d'inspection du ministère (qui garantit le respect des règlements) sera en fonction d'ici le 1^{er} octobre 2003. Le programme d'accréditation de l'Ontario, qui porte sur la compétence technique des laboratoires effectuant les tests, est en fonction depuis 2000.